

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 30 Août 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente Août à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle du Foyer rural (en raison du respect du protocole sanitaire COVID 19) sur convocation en date du 24 Août 2021 et sous la présidence de Madame Pascale MOREL, Maire.

Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA, Tatiana GAONACH, Michel GIRAULT, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES, Lionel PARIS

Etait excusé : Guillaume ROUSSELET

Madame Ginette METE a été désignée secrétaire de séance.

1. Observations et approbation du procès-verbal de la séance du 3 Mai 2021

Observations : néant

Approbation : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 Mai 2021.

2. Décision modificative budgétaire N°1/2021

*Prévisions au budget devis en HT, sur le devis n'était pas mentionnés les 120, 00 € HT de main de levage 2,5 T
Rattachement à la séance du Conseil Municipal du 3 Mai 2021*

En vue d'honorer le mandatement de la facture N° 2021/03/620 de la Société VIANO BTP et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

- Prélèvement : c/020 – opération 90
- Additif : c/2188 – opération 64
- Montant 504,00 €.

3. Remboursement de factures

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement de factures suivantes :

- Facture ORANGE à Mme Pascale MOREL : frais de communications téléphone mobile dans sa fonction de Maire : 171,64 €
- Facture DECATHLON à M Patrick CHEVALLIER : 21,00 € - coupes courses cyclistes
- Facture Boulangerie à Mme France-Hilda SALAZAR : 4,32 € - pains

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le remboursement des factures précitées aux personnes intéressées

4. Rentrée scolaire : effectifs des élèves, transport scolaire, cantine scolaire, facturation livres de prix, divers

En amont du présent sujet, Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une nouvelle Inspectrice académique a été nommée. Il s'agit de Madame Magali MAUPAS, en remplacement de Monsieur Jean-Eric ROUYER.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des effectifs du RPI - Regroupement Pédagogique Intercommunal :

Ecole maternelle – St-Hippolyte : sections maternelles

- Classe de Mme REYNIER : 21
- Classe de M CARON : 21

Ecole primaire – St-Jean : CP et CE1

- Classe de Mme ROGUET : 17
- Classe de M :me PORTUGUEZ : 22

Ecole primaire de Bridoré : CE2, CM1 et CM2

- Classe de Mme AMIRAUT : 19
- Classe de M HERAUT : 19

Soit au total : 119 élèves, effectifs stables (120 l'année passée)

Cantine scolaire

Madame le Maire donne connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale qui est à soumettre au Conseil Municipal. Ce règlement sera destiné à tous les parents d'élèves. Qu'il soit signé ou non des familles, il est réputé être lu et doit être respecté. Il est judicieux de renforcer les mesures contre les problèmes de discipline et d'irrespect vis-à-vis du personnel communal. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le présent règlement et donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents y afférents.

Tarifs 2021/2022 :

Pour mémoire, le tarif de l'année précédente : tarif enfant 3.80 €, tarif adulte 7.00 €, tarif accueil : 1.00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la base des tarifs, et pour la bonne gestion financière du service de la cantine propose la mensualisation fixe de la facturation sur 10 mois aux parents d'élèves. A décompter en juin les journées d'absence selon le règlement. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la façon suivante sur l'année scolaire 2021/2022 :

- Repas enfant : forfait mensuel : 54,72 €
- Repas adulte : 7.00 €
- Repas occasionnel enfant : 3,85 €

Transport scolaire :

- Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du règlement de transport scolaire régional – région Centre Val de Loire - applicable sur tout le territoire de la Région, règlement consultable sur le site de la Région.
- Frais d'inscription : 25 € / enfant. Les parents qui n'ont pas payé en ligne peuvent payer en Mairie par chèque. Les titres de recettes sont émis par la Commune, les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre.

Crise sanitaire Covid-19 – protocole

Affaire à suivre suivant l'évolution de la pandémie et des dispositions gouvernementales : classes à l'école, à la cantine, service unique

Livres de prix : facture du 19 Février 2021 N°104 à mandater : Des livres et des mômes – 147 € : acceptation du Conseil Municipal à l'unanimité, à savoir que les livres de prix sont distribués à tous les élèves en fin d'année scolaire.

5. Bibliothèque communale : convention de fonctionnement, partenariat « nomades », tarification, bénévolat, passe sanitaire

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Bibliothèque est un service communal.

Elle est ouverte les :

- Lundi de 16h00 à 18h00
- Mercredi de 14h30 à 16h30 (actuellement le 1^{er} du mois).

Nous travaillons en partenariat avec la Direction Départementale du Livre et de la Lecture publique.

Pour le maintien de notre statut actuel, nous devrions ouvrir tous les mercredis, pour obtenir 4 heures d'ouverture hebdomadaire. Madame le Maire demande à cet effet au Conseil Municipal s'il y a des personnes volontaires pour rejoindre l'équipe actuelle. Pas de volontaires au sein du Conseil Municipal.

Pass sanitaire exigé pour les lectrices et lecteurs, ainsi que pour les personnes qui tiennent la permanence.

Tarifification : à ce jour 6 € annuellement à partir de l'âge de 18 ans. Il est encouragé la gratuité pour tous publics pour favoriser l'accès à la culture, avoir un public plus important et tenir compte du fait que la lecture publique est un service de la Collectivité rendu à la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte à compter de ce jour la gratuité pour avoir accès au service de la Bibliothèque communale.

Par ailleurs et sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte et donne pouvoir au Maire pour signer la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire : portail Nom@de : permet à tous les inscrits des bibliothèques publiques de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance, ressources d'informations, de formation et de divertissement culturel, dont 3 films par mois.

Il va être proposé aux élèves de l'école primaire de venir à la bibliothèque une fois par mois, à voir avec les enseignants.

Afin d'assurer une bonne communication, un article de presse paraître dans la Nouvelle République ainsi que dans la Gazette communale, également sur le site, et l'organisation d'une Portes Ouvertes fin Octobre.

6. COVID – 19 : recyclage des masques

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 3 Mai 2021 de travailler avec la Société NEUTRALIZ et d'installer dans un premier temps une borne sur le parking de l'école. Madame Juliette LALOGÉ, chargée de l'aboutissement de ce dossier, fait savoir qu'elle a contacté à plusieurs reprises ladite Société, sans succès. Elle se charge de faire des rappels à nouveau.

Dossier ajourné à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

7. Cimetière communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du cimetière, un certain nombre de tombes ont été relevées à l'automne de l'année 2019 dans le carré 1 – Groupe ELABOR – dans le respect des règles en vigueur :

- Reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon : 24
- Reprise des tombes dans l'institution d'un régime de concessions (non aboutissement) : 9.

Disponibilités dans le nouveau cimetière : carré 2 : environ 10.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il faut envisager d'ouvrir un dossier sur l'agrandissement du cimetière ou de la création d'un deuxième cimetière (compte tenu de l'implantation du cimetière dans le centre du Bourg). C'est une procédure qui peut s'avérer longue, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'y réfléchir dès maintenant. Cette décision appartient au Conseil Municipal. Des demandes d'informations sont en cours avec la Préfecture au service de la réglementation funéraire. Nous disposons des modalités de la procédure (sommairement), une analyse géologique du terrain qui sera retenu est souhaitable, l'avis des services ABF est à requérir en amont selon le périmètre du terrain qui sera retenu.

Après avoir obtenu les premières informations sur la recherche de terrains et sur la procédure, il est proposé de constituer un groupe de travail sur cette question. Voir dans un premier temps les terrains appartenant à la Commune. Un premier contact a été établi avec la Préfecture – Service Funéraire.

8. CCLST : projet nouvelle station d'épuration – terrain de l'implantation

Réf. Courrier de la CCLST du 30 Aout 2021

Décisions du Bureau et du Conseil Communautaire sur l'implantation d'une nouvelle station d'épuration

Courriel de Monsieur Flavien PRADEAU, directeur du service de l'eau et de l'assainissement, du 2 Août 2021

Plan de l'implantation de la station d'épuration

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courriel cité en références ainsi que du courrier de Monsieur Francis BAISSON, Vice-Président en date du 30 Août 2021. La Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE est en recherche d'un terrain pour implanter la nouvelle station d'épuration de Bridoré (bassin versant de l'Indre, traitement « roseaux ») pour une superficie d'environ 6 000 m². Au vu de l'avancement du dossier, les travaux pourraient débuter en 2022.

La Commune de Bridoré dispose d'un terrain à « La Cabarette » derrière le bosquet.

Compte tenu de la construction d'un ouvrage neuf par le service de l'assainissement sur la parcelle concernée, le service juridique de la CC souhaite impérativement que ce futur terrain soit propriété de la CC Loches Sud Touraine. Ce projet étant d'intérêt communal et communautaire (estimation environ 300 000 €), la vente peut se faire si le Conseil Municipal de Bridoré la valide pour l'euro symbolique, les frais de bornage et les frais de notaire étant à la charge exclusive de LST. Dans le cas contraire, le Service des domaines doit être consulté afin de déterminer la valeur de la parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder à la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE à l'euro symbolique une partie du terrain appartenant à la Commune de Bridoré – environ 6 000 m² selon la division cadastrale à venir – terrain sis à Bridoré « La Cabarette » section ZK N°22.

Les frais d'honoraires géomètre et notaire seront à la charge de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

9. Schéma de cohérence territoriale – SCOT : avis

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine a arrêté par délibération en date du 6 Mai 2021 le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont l'élaboration a été prescrite le 2 Novembre 2017. Chacune et chacun ont été avisés que le présent document était consultable en Mairie.

Le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable. Il constitue un outil privilégié de mise en œuvre du projet de territoire et met en cohérence les politiques publiques. Le SCOT sert ainsi de cadre de référence et oriente l'élaboration des documents de planification communale et intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et R.143-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCOT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCOT de Loches Sud Touraine ;

Vu le projet d'arrêt du SCOT notifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du 27 Mai 2021 et reçu par la commune le 27 Mai 2021.

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO.

Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes, et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre structure et contenu du PADD, du DOO, aménagement commercial, tourisme, agriculture etc ...

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.

Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le 16 Juillet à la mairie, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis avec des commentaires si nécessité.

Délibération du Conseil Municipal : Madame le Maire rappelle à nouveau que le SCOT était consultable en Mairie. Elle présente par ailleurs au Conseil Municipal une synthèse du sujet de par sa présence à la réunion du Conseil communautaire avec ses arguments. Elle présente également et sommairement le bilan de concertation et arrêt du projet - 6 Mai 2021 , ainsi que le début sur les orientations du projet - 11 Juillet 2019 au sein de la CC.

Elle exprime sa crainte que les communes rurales éloignées des pôles urbains et économiques soient défavorisées par rapport à leur développement.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable au SCOT par 11 voix et 3 abstentions.

10. Sécurité de la Commune

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'elle a entrepris des démarches pour inscrire la Commune sur le site « Ville prudente ». Ce label a pour objectif de mettre en avant les collectivités territoriales (villes et villages) qui oeuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif étant la création d'un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le montant des frais d'inscription est de 70 €, le montant de l'adhésion annuelle est de 200 €. Une fois ce paiement effectué, les collectivités territoriales ont accès à des informations et des fiches pratiques en matière de prévention et sécurité routière et à un outil présentant les chiffres donnés de l'accidentologie commune par commune.

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

Radars pédagogiques :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs devis demandés par Thierry BUSSONNAIS au printemps dernier concernant l'acquisition d'un deuxième radar pédagogique à implanter sur « Saint-Martin » :

- Elancité – 1 833,00 € HT
- Trafic – 1 369,00 € HT
- IVicom-France – 1 820,00 € HT, inclus contrat de maintenance

Discussion du Conseil Municipal : le Conseil Municipal évoque à nouveau les problèmes de la vitesse des véhicules dans le Bourg et dans le hameau de « Saint-Martin traversé par la RD 943. Tenir compte des remarques du STA à propos des effets de vitesse.

Avant d'investir dans un second radar pédagogique (qui peut être financé en partie par les « amendes de police », dossier à déposer en Préfecture en début d'année), Madame le Maire pense qu'il serait judicieux de déplacer le radar actuel implanté actuellement à l'entrée du Bourg venant de la RD943, dans le centre-bourg ou à Saint-Martin, pour évaluer la vitesse des véhicules, demande également à Thierry BUSSONNAIS de faire un

point sur les devis avec les commerciaux, de faire une étude comparative. Ensuite seulement, il sera décidé selon les résultats d'acquiescer un deuxième radar pédagogique mobile.

11. Sécurisation de la Mairie, Agence postale , Ecole primaire

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs devis suite à une visite de techniciens de sociétés différentes - système d'alarme intrusion et PPMS :

- SARL B3S : protection Mairie, Agence Postale, Salle des fêtes : 2 272,58 € HT. Il est nécessaire de sécuriser uniquement la Mairie (Secrétariat) – 1 165,76 € HT avec pose d'un détecteur incendie dans le local des archives.
- OBJET DOMOTIQUE : protection Mairie : 2 915 € HT
- OBJET DOMOTIQUE : Ecole – installation d'un système d'alerte PPMS (plus adapté aux écoles de villes) : 4 465,39 € HT avec une maintenance 877,26 € HT annuellement .

Discussion et décision du Conseil Municipal : au niveau de la Mairie, le Conseil Municipal s'oriente sur la proposition de la SARL B3S qui semble la mieux disante : l'alarme peut être reliée à des smartphones ou fixes ou une société de télésurveillance (30 € par mois) pour les appels lors des déclenchements. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de la SARL B3S pour un montant HT de 1 165,76 € HT avec l'abonnement de 30 € par mois sous réserves de précisions complémentaires sur la société de télésurveillance et intervention. Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature à Madame le Maire pour tous documents afférents à ce dossier

12. Communication : panneau Pocket, téléphonie et connexion internet

Panneau Pocket

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Panneau Pocket est une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réels des événements de la Commune, Intercommunalité, Ecole, Associations...
Coût d'utilisation annuelle : 130,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne pouvoir de signature à Madame le Maire pour tous documents afférents à ce dossier.

Téléphonie et connexion Internet

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de Connect Services - basé à SORIGNY, qui est un prestataire en téléphonie et Connexion Internet, qui apporte un service technique réactif et une relation de proximité.

Actuellement nous fonctionnons avec les opérateurs ORANGE et BOUYGUES (pour un débit performant que ne peut proposer ORANGE, depuis l'installation des PC en Windows 10).

Un Audit a été effectué, une offre est présentée pour chaque ligne, la globalité avec une économie annuelle. Un seul interlocuteur, une seule facture.

Le tout pour un budget global : fixes, internet, mobiles : 399 € par mois, avec TVA 20% soit 478,80 € TTC par mois.

Coût actuellement avec ORANGE ET BOUYGUES, réf. dépenses annuelles année 2020 : 5 957,83 € TTC, soit par mois 496,49 € TTC

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé d'approfondir cette question sur différents points et de contacter la concurrence.

13. Urbanisme : dossier Foyer rural et portail cimetière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur Yvan ABELARD pour constituer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme à venir : changement du portail du cimetière, et réfection de la couverture du Foyer rural .

Yvan ABELARD ne prend pas part au vote. Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

14. Questions orales

- Remerciements du Guidon du Crochu : Madame le Maire donne lecture du courrier du 30 Juillet 2021
- Rapport du SIEIL : Patrick SOETEMONT fait part de travaux à venir dans le courant du mois de septembre : renforcement des lignes à « La Berthaudière » et « Le Chérou », travaux pris en charge par le SIEIL
- Rapport de la réunion d'échanges de l'entretien de la voie ferrée : Buzancais - Loches, présenté par Patrick SOETEMONT qui a assisté à la réunion. L'Association est en cours de réflexion pour sa continuité. La prochaine réunion aura lieu le 20 Septembre 2021. la SNCF ne veut plus faire de travaux tant que la Région n'aura pas précisé sa politique.
- Madame le Maire donne lecture du courriel de Patrick CHEVALLIER du 27 Août 2021 sur l'entretien de la Commune (entretien et fleurissement actuels trop centralisés sur le Bourg, à voir les autres hameaux)
- Lionel PARIS fait part de la dangerosité de certains plots en ciment à proximité du plan d'eau (bouts de fer qui dépassent, à enlever)
- Madame le Maire fait une synthèse sur l'instruction du projet des éoliennes à Bridoré : les compléments d'informations demandés par la Préfecture devraient être transmis début Septembre. L'instruction du dossier reprendra alors pour 2 mois. La phase d'enquête publique devrait donc débuter début novembre pour trois mois avec une phase préparatoire de deux mois suivie de l'enquête publique en janvier 2022.
- Collecte des encombrants, problèmes des dépôts sauvages, à voir avec un technicien de la CCLST
- Yvan ABELARD et Cyril JAUNEAU font part de la préparation de la prochaine Gazette curant du mois de septembre : dont un portrait, les gens du voyage (à aborder avec vigilance), sujets divers

La séance est close à 22h54 minutes.